

Communiqué de presse

La Commission des normes du travail
lance une campagne de sensibilisation auprès des 15 à 24 ans

Les jeunes doivent mieux connaître les normes en vigueur sur le marché du travail

Québec, le 4 avril 2007 — « Mets tes droits au travail » C'est sur ce thème révélateur que la Commission des normes du travail lance aujourd'hui une campagne d'information et de sensibilisation auprès des jeunes de 15 à 24 ans.

De plus en plus de jeunes combinent école et travail à temps partiel. Parfois, ils occupent deux ou trois emplois et ils méconnaissent les normes du travail. « Avec cette campagne, la Commission des normes du travail veut sensibiliser les jeunes par rapport aux conditions de travail auxquelles ils ont droit et les encourager à les faire respecter dans les milieux de travail », explique son président-directeur général, M^e André Brochu.

Pour maximiser la portée de sa campagne de sensibilisation, la Commission des normes du travail mise également sur une porte-parole connue et appréciée des jeunes de 15 à 24 ans : la comédienne Mariloup Wolfe. « Les jeunes ne doivent pas se fier sur des oui-dire pour connaître les normes auxquelles ils ont droit. Je crois que plus on en sait sur les conditions de travail, mieux on est outillé pour avoir un environnement qui nous convient et nous donne satisfaction. C'est pour cette raison que j'ai accepté d'être la porte-parole de cette campagne », déclare Mariloup Wolfe.

Une clientèle plus à risque

De fait, une étude réalisée par la Commission des normes du travail démontre que les jeunes salariés sont plus à risque de subir des infractions notamment lorsqu'il s'agit de la majoration des heures supplémentaires, du paiement de l'indemnité pour les jours fériés ou de la durée des vacances.

De plus, la majorité des 15 à 24 ans occupe un emploi atypique, c'est-à-dire un emploi à temps partiel, temporaire, saisonnier. Ils travaillent bien souvent dans des secteurs comme le commerce de détail et la restauration. Ils sont d'ailleurs surreprésentés parmi les travailleurs temporaires, puisqu'ils représentent 43 % de cette catégorie. Selon cette étude, la Commission a aussi noté des irrégularités dans le salaire des jeunes lors de situations comme les périodes d'apprentissage, les réunions ou les tâches à faire sur les lieux de travail après l'heure de fermeture, le port de l'uniforme.

La référence : cnt.gouv.qc.ca

La campagne « **Mets tes droits au travail** » a été conçue pour atteindre les jeunes, notamment au moyen de l'Internet. Des capsules d'information, mettant en vedette Mariloup Wolfe, relatent des situations de travail concrètes qui touchent particulièrement les jeunes. L'objectif est entre autres de faire connaître le site Internet de la Commission, le cnt.gouv.qc.ca où, en plus de trouver tous les détails relatifs aux normes du travail, ils pourront participer à un concours alléchant. Des affiches aux couleurs de la campagne ainsi que des DVD seront également distribués dans le réseau scolaire et dans les Maisons de jeunes.

Du 10 avril au 3 juin, les jeunes du Québec sont conviés à s'informer sur leurs droits au travail et à comprendre comment ils s'appliquent avant de s'engager dans leurs emplois d'été ou dans leur vie professionnelle.

À propos de la Commission des normes du travail

Créée en 1980 pour surveiller la mise en œuvre de la Loi sur les normes du travail, la Commission des normes du travail informe les salariés et les employeurs quant à leurs obligations, surveille l'application des normes du travail, reçoit les plaintes des salariés et les représente gratuitement devant les différents tribunaux s'il y a lieu. Elle agit également comme organisme consultatif et fait des recommandations au ministre du Travail en matière de normes de travail.

- 30 -

Source : Nathalie Bégin
Direction des communications
Commission des normes du travail
418 525-1953
nathalie.begin@cnt.gouv.qc.ca

Information : Véronique Arsenault
Morin Relations Publiques
514 289-8688, poste 227
veronique@morinrp.com